

Extrait des délibérations du Conseil fédéral.

(Du 6 Juillet 1853.)

Le Consulat suisse à *New-York* a transmis au Conseil fédéral un imprimé de la teneur suivante :

AVIS AUX ÉMIGRANTS qui arrivent à *New-York*.

Ligne de conduite à suivre en arrivant à *New-York*.

Les émigrants sont avertis qu'à leur arrivée ils sont exposés à être circonvenus de toutes manières et qu'ils ont surtout à se garder de leurs propres compatriotes qui sous le prétexte de leur être utiles, de donner des conseils, de recommander des auberges et des bureaux de passage ne cherchent qu'à tromper ceux qui ne sont pas au fait des habitudes du pays.

Pour s'en préserver voici ce qu'ils ont à faire :

1. Se rendre aussitôt que possible après le débarquement, à l'agence de la Compagnie allemande qui depuis le 1 Mai 1853 a ses bureaux *Greenwich Street N° 104*, où l'agent et ses aides sont disposés, tous les jours, excepté le Dimanche, dès les 9 heures du matin à 5 heures du soir, à leur donner gratuitement tous les renseignements et conseils dont ils peuvent avoir besoin. L'agent ne peut aller trouver les émigrants ni sur les navires ni ailleurs ; si donc quelqu'un se présente sur les navires, ou dans les rues ou les auberges comme agent de la Compagnie allemande ou à son service, on peut admettre que c'est un imposteur dont on doit bien se garder. Au-dessus de la porte de l'agence il y a une enseigne portant les mots ; „*Deutsche*

Gesellschaft der Stadt New-York”, et que l’on note bien que la Compagnie allemande n’a point d’autre bureau que celui-ci ; tout comme aussi qu’on n’y délivre ni vend aucun billet de voyage, qu’en général il ne peut être accepté aucun paiement pour des services de quelque nature qu’ils soient. Si quelque chose de pareil arrive on peut en inférer qu’on ne se trouve pas au bon endroit.

2. Que ceux qui ont l’intention de se rendre dans l’intérieur du pays s’arrêtent le moins possible à New-York.
3. On doit se garder de confier son bagage au premier venu, et prendre soi même un conducteur dont la voiture porte un numéro dont on prendra soigneusement note, après avoir accordé pour le transport ; la taxe entière pour une voiture est de 33 cents par demi-mille anglais et 11 cents de plus pour chaque demi mille en sus. Le mieux est de faire accompagner par un membre d’âge mûr de la famille le conducteur à l’auberge, au chemin de fer ou au bateau à vapeur ; on ne doit pas laisser les effets sur le navire sans la surveillance d’un membre de la famille ou d’un ami.
4. Si l’on va dans une auberge, demander à voir immédiatement une liste des prix de la nourriture et du logement qui doit se trouver affichée dans chaque auberge et que l’aubergiste ne peut pas dépasser ; on peut moyennant accord avec celui-ci obtenir souvent une réduction de prix.

5. La liste des prix ci-jointe sert de direction pour le passage dans l'intérieur des terres ; dans la règle on peut cependant obtenir des conditions plus favorables, ce qu'on apprendra facilement en s'adressant au bureau prémentionné. On se procurera les billets de passagers dans les bureaux d'expédition en s'assurant que le prix pour la personne et pour le bagage y est exactement indiqué. On ne paiera jamais d'arrhes pour la soi-disant assurance du passage, mais on prendra son billet après s'être dûment enquis de l'itinéraire, des prix et du bureau d'expédition.
6. La nourriture en chemin n'est pas comprise dans les prix du passage ; on aura donc soin de se pourvoir de vivres, attendu qu'il ne s'en trouve qu'en fort petites quantités et souvent fort chers sur les paquebots et aux stations.
7. Outre l'agence de la Compagnie allemande, les Consuls des divers Etats allemands que l'on trouve facilement, donneront volontiers des Conseils ; dans les cas douteux, on doit s'adresser immédiatement à eux. Les Commissaires spéciaux nommés par l'Etat de New-York pour protéger les émigrants ont leur bureau dans un bâtiment public de la ville, au Parc, entrée dans Chambers-Street, vis-à-vis de la maison Nr. 37. Au-dessus de la porte se trouve l'enseigne avec les mots: „Office of Commissioners of Emigration.“

Pour les suisses il est à remarquer que l'agence

*de la Compagnie suisse se trouve Liberty-Street
Nr. 35.*

8. On aura soin de garder son accord de passage et de noter en tout cas exactement le nom du navire par lequel on est arrivé, ainsi que le jour de l'arrivée, vu que dans bien des cas on est appelé à déclarer par quel navire et quand l'on est arrivé.
9. On ne devrait jamais acheter de terres déjà à New-York, et ne s'établir dans l'intérieur qu'après avoir vu de ses propres yeux, là où l'on a des raisons de croire que le terrain et le climat conviennent. On conseille aux ouvriers de chercher à s'établir plutôt dans les villes de l'intérieur où la concurrence est moindre que dans les places maritimes, et le salaire plus élevé.

PRIX DE TRANSPORT.

Rangés par ordre alphabétique, pour les diverses places dans l'intérieur du pays.

(A partir de New-York.)

Par chemins de fer et bateaux à vapeur et la voie la plus directe.

à :	Dol. C.
Albany, N.-Y.	— 50
Auburn, N.-Y.	4 —
Baltimore, Md.	4 —
Buffalo, N.-Y.	4 —
Chicago, Ill.	7 —
Chiclothé, O.	8 50
Cincinnati, O.	9 —
Cleveland. O.	4 75

	Dol.	C.
Columbus, O.	8	50
Corning, N.-Y.	4	25
Davenport, Iowa	13	—
Dayton, O.	9	—
Detroit, Mich.	5	—
Dubuque, Iowa	13	—
Dunkirk, N.-Y.	5	—
Easton, Pa.	1	87
Erie, Pa.	4	50
Evansville, Ind.	11	50
Fort Wayne, Ind.	7	—
Galena, Ill.	12	—
Geneva, N.-Y.	4	60
Green Bay, Wisc.	9	—
Holydaysburg, Pa.	5	50
Iowa City, Iowa.	13	—
Kenosha, Wisc.	7	—
Kingston, Canada	4	50
Lafayette, Ind.	8	50
Lancaster, Pa.	4	—
Lasalle, Ill.	10	50
Lockport, N.-Y.	4	—
Logansport, Ind.	8	—
Louisville, Ky.	11	—
Mansfield, O.	7	50
Marietta, O.	8	50
Milwaukie, Wisc.	7	—
Monroe, Mich.	5	—
Montreal, Canada	6	—
Narrowsburg, N.-Y.	1	75
Nauvoo, Ill.	13	—
Oswego, N.-Y.	3	—

	Dol. C.
Port Washington, Wisc.	7 —
Peoria, Ill.	10 50
Philadelphie, Pa.	1 50
Pittsburg, Pa.	5 50
Port Jervis, N.-Y.	1 25
Racine, Wisc.	7 —
Rome, N.-Y.	2 15
Sandusky, O.	5 —
Schenectady, N.-Y.	1 50
Sheboygan, Wisc.	7 —
St. Louis, Mo.	12
Southport, Wisc.	7 —
Syracuse, N.-Y.	2 34
Terrehaute, Ind.	10 —
Toledo, O.	5 —
Troy, N.-Y.	— 50
Wheeling, Va.	7 50
Xenia, O.	8 —
Zanesville, O.	9 50
Zoar, O.	9 50

OBSERVATIONS.

1. Les enfants entre 12 et 3 ans paient moitié prix ; ceux ayant moins de 3 ans sont admis gratuitement.
2. Chaque personne adulte peut passer gratuitement 40 livres sur les canaux et 50 livres sur les chemins de fer et les paquebots à vapeur.
3. Pendant l'hiver, où la navigation est fermée, le prix de transport sur les chemins est d'environ un tiers plus élevé.

NB. En passant un accord ou en prenant le billet (Tickets) on s'informerá soigneusement du prix du sur-

poids, lequel est d'après les expériences faites, souvent calculé d'une manière très arbitraire; tel qui s'est laissé entraîner à accorder pour un passage offert à un ou plusieurs dollars meilleur marché, a eu à la fin le double et presque le triple de plus à payer à cause de l'énorme prix du surpoids. Relativement à la liste de prix ci-dessus on peut admettre comme règle que le prix pour 100 livres pour la plupart des places ne va pas tout à fait jusqu'à un tiers du prix de transport de la personne. On s'informerait exactement du mode de transport, ainsi que de la direction, savoir les places principales par où l'on passe. Le tableau ci-dessus renferme, ainsi qu'il a été dit, les prix pour le transport par la voie la plus accélérée et la plus directe possible, tandis que le transport moins accéléré ne coûte pas autant. Les prix mêmes sont indiqués aussi exactement que possible, et tels qu'ils sont connus jusqu'ici. On ne doit cependant les considérer que comme base, vu que quelques uns de ces prix pourraient bien baisser avec le temps; en général on doit chercher avant tout à se procurer des renseignements exacts sur la manière la plus convenable d'arriver au but du voyage, ce qui peut se faire de diverses manières dans les mois d'été.

New-York, fin Avril 1853.

E. CRABTREE

Vice-Président.

(Du 11 Juillet 1853.)

Par missive du 13 cour. le Conseil national suisse a notifié au Conseil fédéral que les deux Conseils (le Conseil national et le Conseil des Etats) ont ratifié la

convention conclue le 2 Mai dernier avec la Bavière concernant la navigation sur le Rhin et le lac de Constance.

Le comité qui s'est formé à Londres dans le but de fournir des secours aux tessinois expulsés de la Lombardie a envoyé par l'intermède du Consul général suisse au Conseil fédéral suisse une traite de L. st. 407. 14 sh, (fr. 10,192. 10) sur la maison Williams, Deacon et Comp.

Nominations du Conseil fédéral.

Employé aux postes :

9 Juillet. M. Abram *Diacon*, buraliste de dépôt à Dombressou, Canton de Neuchâtel, nommé buraliste postal au dit lieu. Traitement annuel fr. 430.

Employés de péage :

13 Juillet. M. Ami *Perey*, nommé receveur au bureau de péage à Perly, Canton de Genève. Traitement annuel fr. 1600.

„ M. Joseph *Meyer*, de Rodersdorf, Canton de Soleure, nommé receveur au bureau de péage accessoire au dit lieu. Traitement annuel fr. 200, avec 8^o/_o des recettes brutes.

Extrait des délibérations du Conseil fédéral.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1853
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	32
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	16.07.1853
Date	
Data	
Seite	876-883
Page	
Pagina	
Ref. No	10 056 413

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.